

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET DE GARANTIE DES LUNETTES ATOL ZEN

**ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION – OPPOSABILITE** Les présentes Conditions Particulières de Vente et de garanties applicables aux lunettes ATOL ZEN viennent compléter et modifier les Conditions Générales de Vente et de garanties applicables à toutes les ventes portant sur les équipements ATOL conclues par l'Opticien ATOL Vendeur avec ses Clients.

Elles s'appliquent spécifiquement aux ventes de lunettes ATOL ZEN, conclues par l'Opticien ATOL Vendeur avec ses Clients. Le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions générales de vente et de garanties ATOL accessible en magasin et sur le site internet ATOL ainsi qu'aux présentes Conditions particulières de vente applicables aux lunettes ATOL ZEN. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions et termes des Conditions Générales de Vente et de garantie ATOL et des présentes Conditions particulières de vente et de garanties.

**ARTICLE 2 : HIERARCHISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS** Les dispositions des Conditions générales de vente et garantie ATOL et des présentes Conditions particulières relatives aux Lunettes ATOL ZEN expriment l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction des Conditions particulières de vente et de garanties des Lunettes ATOL ZEN avec les Conditions générales de vente et de garanties ATOL, les présentes conditions prévaudront.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS

- « **Lunettes ATOL ZEN** » désignent une gamme de lunettes ATOL pour homme et femme dont la monture est équipée d'un dispositif connecté de détection de chute tel que détaillé dans le mode d'emploi des lunettes disponible sur le lien suivant [https://www.opticiens-atol.com/media/PDF/Documents/atolzen\\_mode\\_emploi.pdf](https://www.opticiens-atol.com/media/PDF/Documents/atolzen_mode_emploi.pdf)
- « **Opticien Atol Vendeur** » désigne tout opticien d'une enseigne ATOL ayant commercialisé les lunettes ATOL ZEN au Client.
- « **Client** » désigne tout porteur ayant acheté des lunettes ATOL ZEN auprès d'un opticien ATOL et résidant en France métropolitaine. Le Client doit être âgé de plus de 18 ans à la date de l'achat.
- « **Service** » désigne la mise à disposition de fonctionnalités directement sur les lunettes ATOL ZEN telles que détaillées dans le mode d'emploi des lunettes ATOL ZEN remise au Client.

**ARTICLE 4 : PREREQUIS.** L'utilisation des lunettes ATOL ZEN nécessite la souscription préalable de la téléassistance d'Allianz Assistance approuvée par ces derniers. L'utilisation des lunettes ATOL ZEN suppose également pour leur porteur de disposer d'une alimentation électrique (220V) à son domicile, d'une ligne téléphonique fixe non restreinte (dégrouper ou non) permettant les appels vers des numéros commençant par 085 et 0826.

**ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LUNETTES ATOL ZEN** Les caractéristiques des lunettes connectées ATOL ZEN sont décrites dans le guide de démarrage remis au Client lors de l'achat des lunettes ATOL ZEN en magasin et dans le mode d'emploi accessible sur internet qui doit être respecté scrupuleusement par les Clients.

**ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DES LUNETTES ATOL ZEN.** Il est précisé que la monture est avant tout un détecteur manuel (lancement d'une alarme de façon manuelle via un bouton d'alerte situé sur la branche de la monture) et qu'elle possède également une technologie permettant de détecter les chutes en envoyant une alarme automatique. Certaines chutes (ie chute molle/descente contrôlée contre un mur ou une chaise ...) ne sont pas détectées par la monture ATOL ZEN. Les technologies de détection de chute sur lesquelles est basée les lunettes ATOL ZEN ne permettent pas d'analyser/interpréter toutes les situations. En cas de non détection de chute, le Client peut à tout moment déclencher manuellement l'alarme en appuyant sur le bouton situé sur la branche droite de l'équipement.

**ARTICLE 7 : GARANTIES COMMERCIALES** Les garanties commerciales mentionnées ci-après applicables aux Lunettes ATOL ZEN dérogent aux garanties commerciales rappelées à l'article 4 « Garanties ATOL » des Conditions générales de vente et de garanties des équipements ATOL disponibles sur le site [www.opticiens-atol.com](http://www.opticiens-atol.com).

**ARTICLE 8 - GARANTIES LEGALES** Indépendamment des garanties commerciales précédemment exposées, l'Opticien ATOL Vendeur reste tenu des garanties légales rappelées à l'article 5 des Conditions générales de Ventes des équipements ATOL disponibles sur le site [www.opticiens-atol.com](http://www.opticiens-atol.com).

ATOL reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil :

- article 1641 du Code civil : « le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- article 1648 alinéa 1 du Code Civil : « l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- article L 217-4 du Code de la consommation : « le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

- article L 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- article L 217-12 du Code de la consommation : « l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, la mise en œuvre de la garantie des vices cachés ne porte que sur les défauts cachés du produit acheté par le Client, qui empêchent l'usage ou l'affectent à un point tel que le Client ne l'aurait pas acquis. Le Client ne pourra prétendre au bénéfice de la garantie des vices cachés pour les défauts apparents qu'il aura pu observer au moment de l'achat du produit.

La garantie des lunettes ATOL ZEN ne s'applique pas en cas d'utilisation non conforme, fausse manipulation, négligence, modification de la face et/ou des branches et toute autre utilisation non conforme aux dispositions du guide de démarrage et/ou du mode d'emploi.

Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut caché pour intenter une action à l'encontre de l'Opticien Atol vendeur résultant des vices rédhibitoires. Il appartient au Client de prouver par tous moyens l'existence du vice caché (par exemple par la fourniture de justificatifs tels que des attestations ou devis de réparation ou encore par la réalisation d'une expertise) et de présenter tous justificatifs nécessaires.

**ARTICLE 9 : RESERVES DE FABRICATION/MONTAGE/RETAILLE** Les dispositions relatives aux réserves de fabrication, au montage et à la retaille des verres d'un équipement fourni par le Client prévu par les Conditions générales de vente et de garanties des équipements ATOL ne concernent aucunement les Lunettes ATOL ZEN.

**ARTICLE 10 : MISES EN GARDE** Le Client est informé que toute intervention technique sur les Lunettes ATOL ZEN qui ne serait pas le fait d'un opticien ATOL est susceptible de causer des dommages aux Lunettes ATOL ZEN qui ne sont pas couverts par les Garanties ATOL. La garantie d'ATOL s'exerce sous réserve d'une utilisation des Lunettes ATOL ZEN conforme aux dispositions (i) des présentes Conditions particulières de vente, (ii) du mode d'emploi et (iii) du guide de démarrage.

TOUTE UTILISATION DES LUNETTES ATOL ZEN DOIT ETRE EFFECTUEE EN RESPECTANT SCRUPULEUSEMENT LE MODE D'EMPLOI DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET D'ATOL ET LE GUIDE DE DEMARRAGE FOURNIS AU CLIENT LORS DE L'ACHAT.

**ARTICLE 11 : DISPOSITIF MEDICAL** Les lunettes sont des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Vous êtes invités à lire attentivement les instructions figurant dans le mode d'emploi disponible sur le site internet d'Atol et à vous rapprocher de votre opticien pour toute information complémentaire.

## **ARTICLE 12 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

Le Client reconnaît être une personne majeure et utiliser les Lunettes ATOL ZEN sous sa seule responsabilité.

Les lunettes ATOL ZEN ne sont en aucun cas un outil de prévention ou d'empêchement des chutes du Client.

Il est précisé que le Service ne consiste pas dans un service de secours ou d'intervention.

La responsabilité d'ATOL et/ou de l'Opticien ATOL Vendeur ne peut être engagée en cas :

- de dysfonctionnements liés au réseau ;
- de l'impossibilité temporaire de l'un des Services proposés en raison d'une opération de maintenance technique ;
- d'éventuels dommages, physiques et/ou matériels liés à une mauvaise utilisation du Client, erreurs de programmation, réglages et autres manipulations non autorisées des lunettes ATOL ZEN ;
- d'utilisations non conformes des lunettes ATOL ZEN au guide de démarrage et/ou au mode d'emploi ;
- de mauvais usage des piles comme détaillé ci-dessous ;
- de chutes non détectables telles que précisées à l'article 5 des CGU.

ne peut être recherchée en cas de préjudices directs, indirects ou non prévus subis par le Client.

En tout état de cause, les informations obtenues via le Service ne peuvent se substituer à l'extrême prudence et vigilance que le porteur doit avoir dans le cadre de ses mouvements.

L'Opticien ATOL Vendeur n'est soumis qu'à une obligation de moyen concernant la détection des chutes et décline toute responsabilité dans le cas où les piles étant usagers, hors services ou non adaptés au modèle requis, ou en l'absence de pile, une chute ne serait pas détectée. Il est précisé que le Client a la faculté de recevoir un sms mensuel de rappel de changement des piles à la condition qu'il ait transmis son numéro de téléphone portable à l'opticien ATOL lors de l'achat des lunettes ATOL ZEN pour recevoir ces sms. Les piles peuvent être commandées par votre opticien ATOL et reçues en magasin ou par Colissimo. Dans le cas où le Client ne recevrait pas les piles adressées par Colissimo, il lui appartient d'informer immédiatement le service client Atol pour l'informer de la non réception du colis concerné adressé par Colissimo. Dans ce dernier cas, le service contactera le service client par mail : [serviceclient@opticiens-atol.com](mailto:serviceclient@opticiens-atol.com) ou par téléphone au 03 45 04 60 13

Un jeu de nouveau colis de piles identiques à celles qu'il aurait dû recevoir sera envoyé. ATOL décline toute responsabilité dans le cas où le Client ne viendrait pas chercher en magasin son colis de piles ou qu'il n'informerait pas ATOL de l'absence de réception des piles par colissimo à l'adresse convenue.

La responsabilité d'ATOL et l'Opticien ATOL Vendeur ne peut pas être engagée pour la réparation des éventuels préjudices indirects ou non prévus subis par le Client.

Le Client s'engage à ne porter ou lancer aucune réclamation, action en justice, demande de réparation et/ou de dommages et intérêts à l'encontre d'ATOL, de ses filiales et des Opticiens ATOL Vendeurs.

En tout état de cause, les informations obtenues via le Service ne peuvent se substituer à l'extrême prudence et vigilance que le Client doit avoir dans le cadre de ses mouvements.